



**EN BREF :**

- Tomate et poivron : fertigation au calcium recommandée dans les champs porteurs de jeunes fruits.
- Installation des pièges pour capturer la pyrale du maïs dans le poivron.

## DU CALCIUM POUR LES PRIMEURS DE TOMATE ET DE POIVRON

Il est temps de débiter la fertigation en calcium par application au niveau racinaire dans les champs de poivron et de tomate où on commence à apercevoir de jeunes fruits. Le calcium est un élément essentiel de la paroi cellulaire des fruits et une carence en cet élément provoque l'apparition d'une zone brune à l'extrémité des fruits de poivron et de tomate. Les symptômes causés par la carence en calcium sont communément appelés pourriture apicale.

- Injectez, dans le système goutte-à-goutte, 3 à 5 kg/ha de calcium 2 fois par semaine ou l'équivalent de 2 applications de 15 à 25 kg/ha de nitrate de calcium ([15,5-0-0] à 19 % de calcium) par semaine, pour un total de 30 à 50 kg de nitrate de calcium par semaine.

Les traitements foliaires à base de calcium ne sont pas recommandés pour limiter la pourriture apicale du poivron et de la tomate. L'épiderme des fruits est peu pourvu en stomates qui sont de minuscules ouvertures assurant les échanges avec le milieu extérieur (absorption minérale, transpiration, respiration, etc.). Par contre, les stomates sont abondants sur la face inférieure des feuilles, ce qui explique la popularité des applications foliaires de calcium pour limiter la brûlure de la pointe dans le chou-fleur et la laitue.



Pourriture apicale dans le poivron et la tomate

## POIVRON : PIÉGER LA PYRALE DU MAÏS À LA FERME

On dit qu'il faut savoir apprécier l'importance de l'ennemi pour bien planifier les ripostes. Le RAP solanacées vous informe à chaque semaine des résultats de piégeage du papillon de la pyrale du maïs obtenus dans les fermes témoins de poivron qui sont réparties dans plusieurs régions. Cependant, ces informations ne sont pas personnalisées et ne reflètent pas nécessairement la réalité dans vos champs de poivron.

### Les avantages de faire un suivi à la ferme

En piégeant les papillons de la pyrale du maïs en bordure de vos champs de poivron, vous aurez un outil supplémentaire pour juger de l'importance d'effectuer une pulvérisation insecticide contre les larves de cet insecte. Il s'agit d'utiliser un piège en filet muni d'une petite capsule de caoutchouc qui est fixée à la base du piège et qui dégage des phéromones sexuelles pour attirer les papillons mâles de la pyrale du maïs. Les pièges sont installés vers la fin de juin ou une semaine avant que les poivrons atteignent la taille de 2,5 cm. Si les captures de papillons sont faibles, il sera possible de diminuer le nombre de traitements insecticides. Si, au contraire, les captures sont élevées, il sera plus facile de juger de la pertinence de répéter un traitement insecticide délavé par la pluie ou de rapprocher l'intervalle entre les traitements. Les seuils d'intervention sont basés sur un nombre de papillons capturés dans les pièges au cours d'une semaine. Ces seuils sont utilisés avec succès au Québec depuis 5 ans.

Vous trouverez l'information complète sur le piégeage, les seuils utilisés et les fournisseurs de matériel en cliquant sur le lien suivant : <http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/b01so07.pdf>. Les renseignements contenus dans ce document demeurent toujours d'actualité, à l'exception du fait que le changement des phéromones peut être fait aux deux semaines plutôt qu'à chaque semaine.



Papillons de la pyrale du maïs  
femelle (à gauche) et mâle (à droite)



Installation d'un piège *Heliethes*

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES LÉGUMES  
CHRISTINE VILLENEUVE, agronome - Avertisseuse – solanacées  
Direction régionale de la Montérégie, secteur Ouest, MAPAQ

177, rue Saint-Joseph – Bureau 201, Sainte-Martine (Québec) J0S 1V0

Tél. : 450 427-2000, p. 254 – Téléc. : 450 427-0407 – Courriel : [Christine.Villeneuve@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:Christine.Villeneuve@mapaq.gouv.qc.ca)

Édition et mise en page : Louise Thériault, agronome et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*  
*Réseau d'avertissements phytosanitaires – Avertissement No 05 – solanacées – 23 juin 2010*

